

Préambule	<p>Le Musée royal de l'Ontario (ROM) est un organisme du gouvernement de l'Ontario, un membre de la communauté muséale internationale et l'une des grandes institutions culturelles du Canada. À ce titre, le ROM conclut à l'occasion des ententes officielles avec des gouvernements, des institutions et des groupes culturels. Ces partenariats sont décrits dans la politique en matière de protocoles d'entente (PE) et d'ententes officielles. Cette politique vise à assurer que ces ententes servent les intérêts du ROM et de ses parties prenantes, maintenant et dans le futur.</p>
Politique	<p>Le ROM considère ces ententes officielles avec des organisations et des particuliers comme des initiatives collaboratives s'inscrivant dans le cadre de la réalisation de son mandat, de sa vision et de sa mission.</p> <p>La politique du ROM en matière de PE et d'ententes officielles s'applique à toutes les ententes qui engagent l'institution à réaliser des initiatives à long terme en matière de ses activités principales, y compris la collection d'œuvres, la recherche, les expositions, les programmes et les publications. Ces ententes doivent sans exception :</p> <ul style="list-style-type: none">• Inclure une date de renouvellement, qui ne doit pas excéder une période fixe sans l'approbation du conseil d'administration, pour permettre au ROM d'adapter ses politiques et programmes sans restriction aucune à l'avenir.• Être validées par le conseil d'administration.• Être signées par le directeur général et le président du conseil d'administration. <p>La politique ne s'applique pas aux ententes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les ententes visant un projet en particulier, donc limitées dans leur durée et leur impact.• Les contrats conclus avec des tiers dans le but d'accomplir les activités décrites dans le Plan d'activités annuel.• Les ententes avec des donateurs et donateurs potentiels de fonds et/ou de dons en nature, qui sont régies par les politiques en matière de collections et de la Fondation du ROM.
Entrée en vigueur	21 juin 2001
Dates de modification	29 août 2002 (modifications administratives) 25 juin 2018 (modifications administratives)

CONTRÔLE**Respect de la politique**

Conseil d'administration : Le Comité exécutif évalue régulièrement la mise en application de la politique par les gestionnaires. management's adherence to the policy.

Direction : Le directeur général et la sous-directrice des opérations et cheffe de l'exploitation s'assurent que le Comité exécutif dispose de tous les renseignements pertinents pour l'évaluation du respect de la politique.

Révision de la politique

Méthode Rapport interne

Responsabilité Comité exécutif

Fréquence minimale Tous les cinq ans

PROTOCOLES D'ENTENTE ET ENTENTES OFFICIELLES

- 2018 PE avec le Musée de Suzhou en Chine (*révision quinquennale ; échéance 2023*)
- 2018 PE avec le Musée national de la soie du Chine (*révision quinquennale ; échéance 2023*)
- 2018 Entente avec l'Institut des cultures méditerranéennes et orientales de l'Académie polonaise des sciences à Varsovie (*révision quinquennale ; échéance 2023*)
- 2017 PE avec le Musée de la Capitale (Beijing) (*révision quinquennale ; échéance 2022*)
- 2016 PE avec le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (*révision dans le cadre de la nomination ministérielle*)
- 2015 PE avec le Musée de Nankin (*révision quinquennale ; échéance 2020*)
- 2015 Entente avec Fleming College (*révision quinquennale ; échéance 2020*)
- 2015 Entente dans le cadre du Projet Franklin (*révision triennale ; échéance 2018*)
- 2015 PE avec le Global Genome Biodiversity Network (*révision triennale ; échéance 2018*)
- 2013 Entente avec Parcs Canada (schistes de Burgess) (*aucune échéance*)